

# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE SANCEY

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre, à 20 heures 00,

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à la Mairie de SANCEY sous la présidence de M. Damien GRAIZELY, Président.

**Présents :** Claude BASSENNE, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Michel GLARDON, Damien GRAIZELY, Jean-Baptiste HUGONNOT, Arnaud ISABEY, Eric NOIROT

**Absents excusés :** Thierry BIGUENET, Christian BRAND, Nicolas BRAND, Frédéric CARTIER, Philippe JOUILLEROT

**Procurations :** Frédéric CARTIER a donné procuration à Damien GRAIZELY

Philippe JOUILLEROT a donné procuration à Eric NOIROT

**Secrétaire de séance :** Guy DEFRASNE a été nommée secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des délégués du Conseil Syndical.

### Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023,
- 3- Décisions :
  - o 23/01 : Convention relative à la réalisation du plan d'épandage des boues de la STEP,
  - o 23/02 : Emprunt court terme relais auprès du CRCA : travaux Les Jonchets,
- 4- Renouvellement convention SATE,
- 5- Admission en non-valeurs,
- 6- Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2022,
- 7- Tarif assainissement 2024,
- 8- Vidage lits de roseaux STEP
- 9- Affaires diverses.

### **1- Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose Guy DEFASNE comme secrétaire de séance

*Voté pour un avis favorable par 10 voix pour*

### **2-Approbation du dernier PV de séance :**

Le Président rappelle les différents points traités lors de la séance précédente du 27 mars 2023. En l'absence d'observation, le compte rendu est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Voté pour un avis favorable par 10 voix pour*

### **3- Décisions**

#### **N° 23-01) Convention relative à la réalisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Sancey**

Le Président du SIVU du Val de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 ;
- Vu la délibération en date du 20 novembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU du Val de SANCEY a délégué à son président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5211-10 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer la convention relative à la réalisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Sancey entre le SIVU du Val de Sancey et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort ;

DECIDE

- De donner son accord pour signer la convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort. Le coût de l'étude est de 3 766.60 € HT.

#### **N° 23-02) Emprunt court terme relais auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux aux Jonchets**

Le Président du SIVU du Val de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 ;
- Vu la délibération en date du 20 novembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU du Val de SANCEY a délégué à son président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article 5211-10 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y est opportun de recourir à un emprunt relais pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Sancey et Belvoir compte tenu de l'attente du versement des subventions ;

DECIDE

- De contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000.00 €,
  - Durée : 24 mois,
  - Taux variable : index EURIBOR 3 mois + marge 0.91 %,
  - Périodicité : trimestrielle,
  - Frais et commissions : 200 €.
- D' approuver le tableau d'amortissement, et d'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

#### **4- Renouvellement convention SATE : DCS 2023\_12**

##### **CONTEXTE :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, le Syndicat d'Assainissement du Val de Sancey (SIVU) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

##### **DEBAT :**

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

##### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
  - Assainissement collectif

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de 500 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

*NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :*

*Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département*

*Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :*

*. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*

*. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Syndicat d'Assainissement du Val de Sancey (SIVU), la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

*Validé par 10 voix pour*

#### **5- Admission en non-valeur : DCS 2023\_13**

Le Président présente une liste de demande d'admissions en non-valeur adressée par le SGC Valdahon Baume pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible.

Le montant total de cette demande d'admission en non-valeur s'élève à 784.33 € correspondant à la liste 6068810031.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur pour la somme de 784.33 €.

*Validé par 10 voix pour*

#### **6- Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2022 : DCS 2023\_14**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Validé par 10 voix pour*

## **7- Tarifs assainissement 2024**

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPSB au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs assainissement sont donc votés par la CCPSB. Pour autant, le Conseil Syndical propose de reconduire les tarifs suivants :

- Part fixe annuelle : 85.00 € HT,
- Part variable : 1.20 € HT / m<sup>3</sup>.

Et la participation pour le raccordement à l'égoût qui devient Participation pour assainissement collectif fixée à 1 000.00 €, non assujetti à la TVA.

*Validé par 10 voix pour*

## **8- STEP : Lits de roseaux**

Monsieur le Président fait un point à l'Assemblée sur le traitement des boues de la STEP. Depuis la mise en service de la station d'épuration – route de Voître fin 2006, aucuns silos de boues n'ont été vidés.

Des discussions ont été entreprises depuis 2019 avec la Chambre d'Agriculture par la signature d'une convention pour la réalisation d'un dossier de déclaration préfectorale pour le recyclage agricole des boues de la STEP.

Depuis la fin du COVID, un arrêté de 2020 a abrogé les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines ce qui a engendré de nouveaux échanges avec la Chambre d'Agriculture. Une nouvelle convention a été signée en avril 2023 et s'élève à la somme de 3 766.60 € HT en orientant la sortie des boues vers un plan d'épandage.

Océane MULLER, notre interlocutrice de la Chambre d'Agriculture s'est entretenue avec l'entreprise Haut Doubs Travaux Agricoles de Belleherbe pour définir un périmètre d'épandage.

En amont de la rédaction de ce document, des analyses de boues et de terre ont été établies. Tous les résultats ne nous sont pas encore parvenus, ainsi que les avis de l'ARS sur le périmètre d'épandage, et de la DDT.

Après informations prises auprès de l'entreprise, l'épandage ne peut plus avoir lieu en octobre compte tenu du semis des cultures. Il pourrait se faire à partir de mi-juillet 2024.

La séance est levée à 20 h 40.

**Le Secrétaire**  
**Guy DEFASNE**



**Le Président**  
**Damien GRAIZELY**

